

PREMIUM PLUS II

Titre de créance présentant un risque de perte en capital
en cours de vie et à l'échéance



Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Période de commercialisation : du 4 mars 2014 au 20 mars 2014

- **Émetteur** : Natixis (Standard & Poor's A ; Moody's A2 ; Fitch Ratings A au 25 janvier 2014).
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel



Premium Plus II est un titre de créance présentant un risque de perte en capital proposant aux investisseurs :

- Une exposition sur 1 à 10 ans au marché actions français via l'indice CAC 40[®] et au marché actions de la zone euro via l'indice EURO STOXX 50[®] (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant ces indices).
- A partir de l'année 1 et jusqu'à l'année 9, un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement⁽¹⁾, si la performance de chaque indice clôture en hausse d'au moins 3,50 % par rapport à son niveau d'origine.
- Un objectif de coupon fixe plafonné à 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si l'indice le moins performant de la sélection à l'échéance n'a pas baissé de plus de 40 % depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,33 %⁽²⁾.
- À l'échéance le 20 mars 2024, si l'indice le moins performant de la sélection est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 6 mars 2024, une perte partielle ou totale du capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice le moins performant.

NB :

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale initiale du support Premium Plus II, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou selon le cas de remboursement anticipé, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annuel brut peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Le terme « sélection » fait référence aux indices CAC 40[®] et EURO STOXX 50[®] qui s'entendent dividendes non réinvestis.

Les titres de créance Premium Plus II peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Premium Plus II » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Natixis recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base et les conditions définitives du produit avant tout investissement dans le produit.

Risque de crédit : En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur Natixis S.A., à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

(1) Dès que la condition de remboursement anticipé est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.
(2) Sans prise en compte des frais d'entrée ou des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie plancher en cas de décès) et fiscalité liés au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance.

AVANTAGES

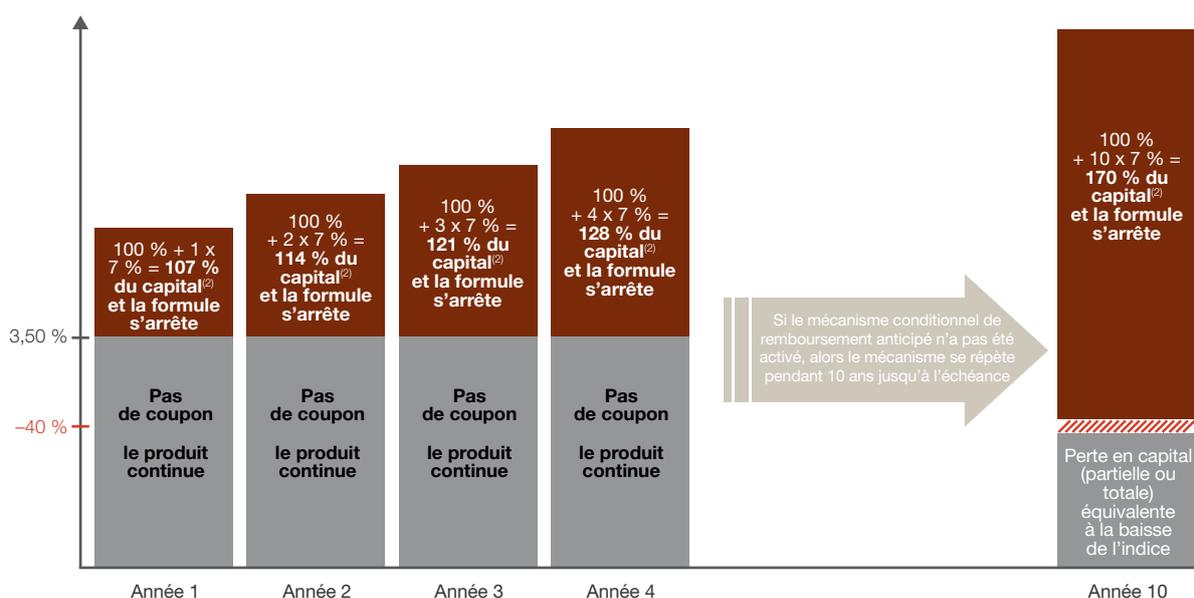
- À l'issue des années 1 à 9, si à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de chaque indice clôture en hausse d'au moins 3,50 % par rapport à son niveau d'origine, le mécanisme de remboursement par anticipation est activé⁽¹⁾. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un coupon de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,33 %⁽²⁾.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance depuis l'origine de l'indice le moins performant de la sélection n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un coupon de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine (soit un coupon de 70 %⁽²⁾). Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à 5,47 %⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance ou selon le cas l'échéance anticipée, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 20 mars 2014 inclus, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur Natixis S.A. (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de la sélection d'indices du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,33 %⁽²⁾).
- Le rendement du support « Premium Plus II » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice le moins performant de la sélection autour du seuil de -40 %.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant la sélection d'indices. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial est exposé à un risque de perte pouvant être totale si l'indice le moins performant de la sélection a baissé de plus de 40 % depuis l'origine.

RÉSUMÉ DU MÉCANISME

Performance de l'indice le moins performant
(dividendes non réinvestis)



Graphique à caractère uniquement informatif

(1) Dès que la condition de remboursement anticipé est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.
(2) Sans prise en compte des frais d'entrée ou des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie plancher en cas de décès) et fiscalité liés au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation initiale, soit le 2 avril 2014, on détermine les niveaux d'origine des indices EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et CAC 40® (dividendes non réinvestis) composant la sélection qui serviront de niveaux de référence :

UNE POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE DÈS LA 1^{ÈRE} ANNÉE

- A partir du 6 mars 2015, dès la 1^{ère} date de constatation annuelle à laquelle chaque indice clôture en hausse d'au moins 3,50 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère automatiquement son capital par anticipation et perçoit :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾

+

UN COUPON DE 7 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE
DEPUIS L'ORIGINE⁽¹⁾⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel brut maximum de 7,33 %⁽¹⁾

- Et le produit prend fin automatiquement.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 6 mars 2024, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'indice le moins performant de la sélection depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2014).

- **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'indice le moins performant de la sélection n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾

+

UN GAIN DE 70 % (SOIT UN COUPON DE 7 %
PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE)⁽¹⁾⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel brut maximum de 5,47 %⁽¹⁾

- **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance finale de l'indice le moins performant de la sélection a baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA BAISSÉ DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT DE LA
SÉLECTION CONSTATÉ À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

La perte en capital peut être soit partielle, soit totale

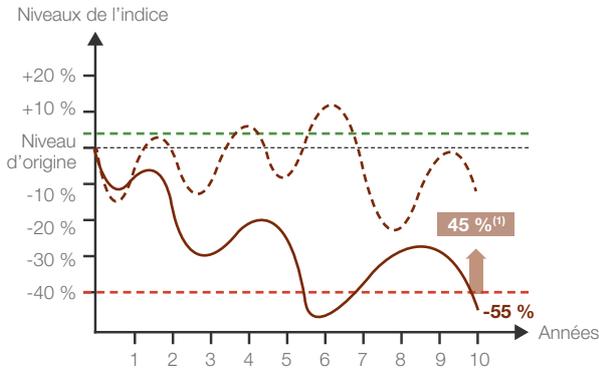
(1) Sans prise en compte des frais d'entrée ou des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie plancher en cas de décès) et fiscalité liés au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance.

(2) Le capital sera payé à la date de remboursement anticipé et les coupons à la date de versement du coupon correspondant – voir principales caractéristiques pour plus de détails.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

- Indice le moins performant de la sélection
- - - Indice le plus performant de la sélection
- Capital remboursé ↓ Plafonnement du gain perçu
- - - Seuil au-dessus duquel le mécanisme de remboursement anticipé se déclenche aux dates de constatation annuelle
- - - Seuil en dessous duquel le capital n'est plus protégé à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT DE LA SÉLECTION SOUS LE SEUIL DE -40 % A L'ECHEANCE

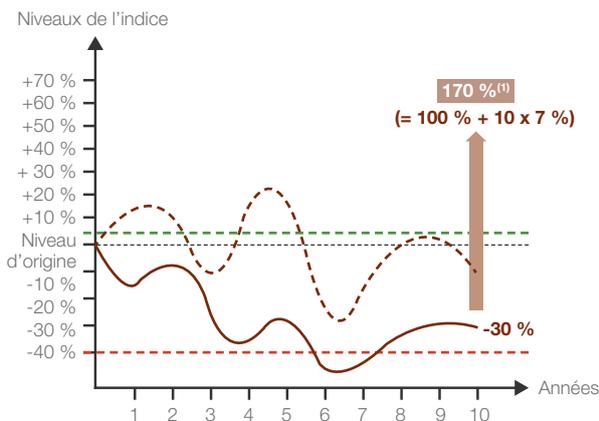


- Années 1 à 9 : l'indice le moins performant de la sélection clôture en dessous de 103,50 % de son niveau d'origine à chaque date de constatation annuelle. Pas de remboursement anticipé.
- Année 10 : l'indice le moins performant de la sélection enregistre une baisse de 55 % par rapport à son niveau d'origine, en dessous du seuil des -40 %.
- ▶ Remboursement à l'échéance : capital diminué de la performance finale négative de l'indice le moins performant de la sélection, soit $100\% - 55\% = 45\%$ du capital⁽¹⁾. **Perte en capital de 55 %.**

Taux de rendement annuel brut de -7,61 %⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice le moins performant).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice le moins performant de la sélection clôturerait à moins de 103,50 % de son niveau d'origine à chacune des 9 dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

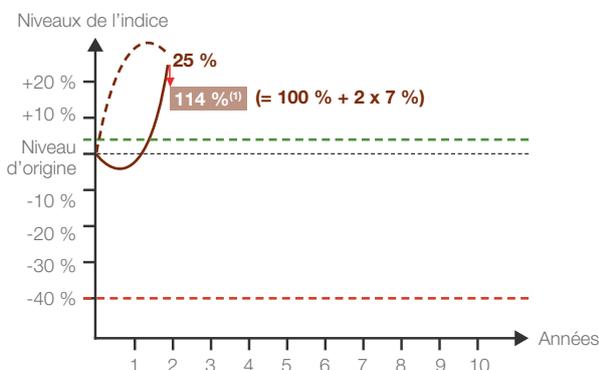
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT DE LA SÉLECTION SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE -40 % À L'ÉCHÉANCE



- Années 1 à 9 : l'indice le moins performant de la sélection clôture en dessous de 103,50 % de son niveau d'origine à chaque date de constatation annuelle. Pas de remboursement anticipé.
- Année 10 : l'indice le moins performant de la sélection enregistre une baisse de 30 % par rapport à son niveau d'origine, sans franchir le seuil des -40 %.
- ▶ Remboursement à l'échéance : capital majoré d'un coupon de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit **170 % du capital⁽¹⁾⁽²⁾**.

Taux de rendement annuel brut de 5,47 %⁽¹⁾ (contre -3,47 % pour l'indice le moins performant).

SCÉNARIO FAVORABLE : FAIBLE HAUSSE DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT DE LA SÉLECTION EN ANNEE 2



- Années 1 : l'indice le moins performant de la sélection clôture en dessous de 103,50 % de son niveau d'origine à la date de constatation annuelle. Pas de remboursement anticipé.
- Année 2 : l'indice le moins performant de la sélection enregistre une hausse de 25 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation de l'année 2.
- ▶ Remboursement par anticipation : capital majoré d'un coupon de 7 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit **114 % du capital⁽¹⁾⁽²⁾**, plafonnant ainsi le gain à 14 % contre 25 % pour un investissement direct dans l'indice le moins performant.

Taux de rendement annuel brut de 6,77 %⁽¹⁾ (contre 9,54 % pour l'indice compte tenu du plafonnement des gains).

(1) Sans prise en compte des frais d'entrée ou des frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation au titre de la garantie plancher en cas de décès) et fiscalité liés au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à l'échéance.

(2) Dès que la condition de remboursement anticipé est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer. Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par Natixis à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Natixis décline toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0011723246
Forme juridique des Titres de créance	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's A ; Moody's A2 ; Fitch Ratings A au 25 janvier 2014)
Agent de Calcul	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par Natixis à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant moyen annualisé maximum équivalent à 0,50 % TTC du montant de l'émission
Sous-jacents	Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis). Indice CAC 40® (dividendes non réinvestis).
Période de commercialisation	4 mars 2014 au 20 mars 2014
Date de constatation initiale (au cours de clôture)	2 avril 2014
Dates de constatation annuelle (au cours de clôture)	6 mars 2015, 7 mars 2016, 6 mars 2017, 6 mars 2018, 6 mars 2019, 6 mars 2020, 8 mars 2021, 7 mars 2022, 6 mars 2023
Dates de versement du coupon en cas de remboursement anticipé (au cours de clôture)	17 mars 2015, 16 mars 2016, 15 mars 2017, 15 mars 2018, 15 mars 2019, 17 mars 2020, 17 mars 2021, 16 mars 2022, 15 mars 2023
Dates de remboursement anticipé (au cours de clôture)	20 mars 2015, 18 mars 2016, 20 mars 2017, 20 mars 2018, 20 mars 2019, 20 mars 2020, 19 mars 2021, 18 mars 2022, 20 mars 2023
Date de constatation finale (au cours de clôture)	6 mars 2024
Date de versement du coupon final (au cours de clôture)	15 mars 2024
Date d'échéance (au cours de clôture)	20 mars 2024
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
Valorisation	Quotidienne en double fixing
Cotation	NYSE Euronext Paris

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE PRÉMIUM PLUS II DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE VIE ?

Prémium Plus II peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles auprès de votre intermédiaire).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats en unités de compte et ne comportent pas de garantie en capital. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie plancher lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Prémium Plus II conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Prémium Plus II.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque en capital non mesurable. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance.

Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Prémium Plus II, en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

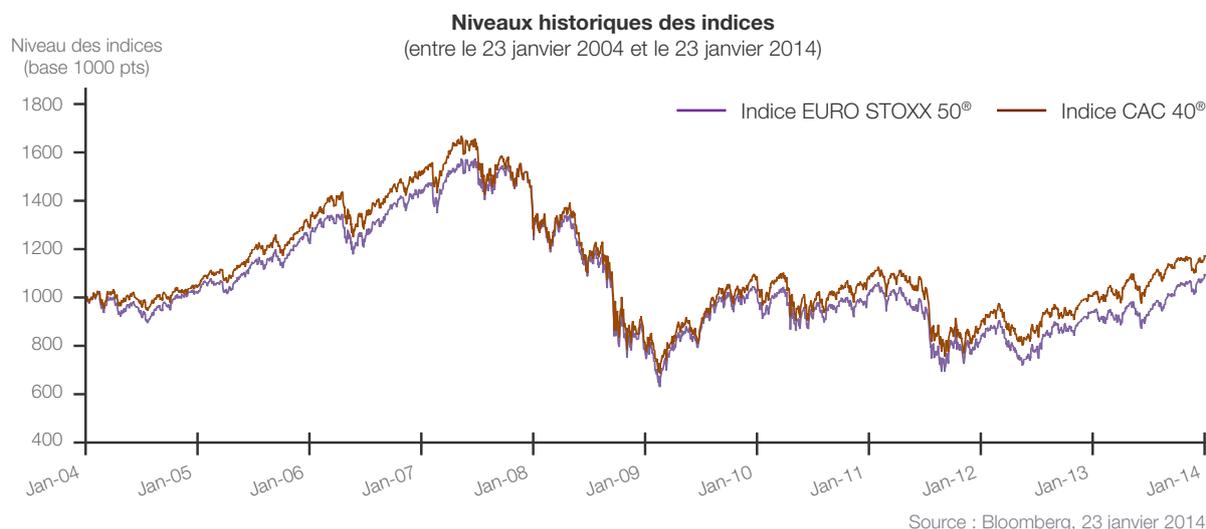
Pour une information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie, voir sa fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire.

LES INDICES EURO STOXX 50® ET CAC 40® (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS) : UNE SÉLECTION DE RÉFÉRENCE

L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

L'indice CAC 40® est composé des 40 premières capitalisations de la Bourse de Paris, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière et du volume de leurs transactions. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.euronext.com).

Les informations relatives aux données de marché sont fournies sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce support est établi par Natixis et revu par l'intermédiaire financier qui en approuve le contenu.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les conditions définitives de l'émission.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à ce support financier. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi ce support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement les conditions définitives de l'émission afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce support financier est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS A SOUSCRIRE A CE PRODUIT.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Premium Plus II est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) en tant que support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des titres, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 25 avril 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n°13-180 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les conditions définitives de l'émission datées du 18 février 2014 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementé par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels il est agréé.

Avertissement de STOXX Ltd. – L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Avertissement Euronext – Euronext Paris S.A détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC 40®. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC 40®, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC 40®, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. « CAC 40® » est une marque déposée par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.



Ingénierie financière & Structuration, Equity Markets
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 960 472 304 euros
Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris Adresse
postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France
RCS Paris n°542 044 524